

**Objet : compte rendu de la séance du conseil communautaire
du 9 juillet 2020**

L'an deux mille vingt et le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à BESSAS, cour de la mairie, sous la présidence de Jean-Yvon MAUDUIT, doyen de l'assemblée

Présents : MM et Mmes Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Nicolas BOUDON, Brigitte CAROUGET, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Luc PICHON, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Secrétaire de Séance : Denise GARCIA (assistée de Bérengère BASTIDE).

Le doyen de l'assemblée, Jean-Yvon MAUDUIT, fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Objet : Election du Président de la communauté

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 39
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 39

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-10-18-019, en date du 18/10/2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer Luc PICHON, Président de la communauté de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et le déclare installé.

Luc PICHON, élu Président, prend la présidence de l'assemblée pour la suite de l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire.

Objet : Détermination du nombre de vice-Présidents

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 39
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-10-18-019, en date du 18/10/2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

DÉCIDE de fixer le nombre de vice-présidents à six.

Objet : Election des vice-Présidents

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 39
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 39

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-10-18-019, en date du 18/10/2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE de proclamer :

M. Claude BENAHMED	premier vice-président et immédiatement installé.
M. Guy CLEMENT	deuxième vice-président et immédiatement installé.
M. Jean-Yvon MAUDUIT	troisième vice-président et immédiatement installé.
M. Maurice CHARBONNIER	quatrième vice-président et immédiatement installé.
M. Nicolas CLEMENT	cinquième vice-président et immédiatement installé.
M. Jean-Claude DELON	sixième vice-président et immédiatement installé.

Objet : Composition du Bureau

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 39
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

Suite à l'élection des vice-Présidents, **le Président** rappelle que le bureau est composé d'1 Président, de vice-Présidents et de membres dont le nombre est fixé par le Conseil Communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil a fixé à 6 le nombre de vice-Présidents, et a procédé à leur élection, il convient maintenant de compléter le bureau en fixant le nombre de membres.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Décide de fixer la composition du bureau de la manière suivante :

« Le Bureau est composé d'1 Président, de 6 vice-Présidents et de 15 membres, soit un effectif total de 22. Chaque commune dispose d'un délégué au bureau, un délégué supplémentaire est désigné en outre pour chaque commune de plus de 2.000 habitants»

Dit que la présente décision est intégrée dans les statuts et le règlement intérieur, et vaut mise à jour des mentions portant sur la composition du bureau.

Objet : Election des membres du Bureau

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 39
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

Le Président rappelle que le bureau est composé d'1 Président, de vice-Présidents et de membres dont le nombre a été fixé par le Conseil Communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil, par délibération, a fixé ainsi l'effectif du bureau :

« Le Bureau est composé d'1 Président, de 6 vice-Présidents et de 15 membres, soit un effectif total de 22. Chaque commune dispose d'un délégué au bureau, un délégué supplémentaire est désigné en outre pour chaque commune de plus de 2.000 habitants»

Il convient maintenant de procéder à leur élection.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Procède à l'élection, par vote à mains levées, des 15 membres du bureau suivants,

Election du représentant de la commune de BALAZUC

1 candidat Bernard CONSTANT élu à l'unanimité

Election du représentant de la commune de BESSAS

1 candidate Sylvie CHEYREZY élue à l'unanimité

Election du représentant de la commune de GROSPIERRES

1 candidate Denise GARCIA élue à l'unanimité

Election du représentant de la commune de LABASTIDE DE VIRAC

1 candidat Jacques MARRON élu à l'unanimité

Election du représentant de la commune de LABEAUME

1 candidat Gérard MARRON élu à l'unanimité

Election du représentant de la commune de LANAS

1 candidate Marie-Christine DURAND élue à l'unanimité

Election du représentant de la commune d'ORGNAC L'AVEN

1 candidat René UGHETTO élu à l'unanimité

Election du représentant de la commune de PRADONS

1 candidat Yves RIEU élu à l'unanimité

Election du second représentant de la commune de RUOMS

1 candidat Thierry BESANCENOT élu à l'unanimité

Election du représentant de la commune de ST MAURICE D'ARDECHE

1 candidat Jean-Claude BACCONNIER élu à l'unanimité

Election du représentant de la commune de ST REMEZE

1 candidat Patrick MEYCELLE élu à l'unanimité

Election du représentant de la commune de SAMPZON

1 candidat Yvon VENTALON élu à l'unanimité

Election du représentant de la commune de VAGNAS

1 candidate Monique MULARONI élue à l'unanimité

Election du second représentant de la commune de VALLON PONT D'ARC
1 candidat Guy MASSOT élu à l'unanimité

Election du représentant de la commune de VOGUE
1 candidat Antoine ALBERTI élu à l'unanimité

- **Lecture de la Charte de l' élu local**

Le Président donne ensuite lecture de la Charte de l' élu local.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance

Denise GARCIA